

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Chers amis, bonsoir et bienvenue à cette séance du conseil municipal. Je salue également tous ceux qui nous regardent. Je me souviens qu'au dernier conseil municipal, il y avait eu une panne de matériel. Nous n'avions pas pu diffuser la séance. J'espère que cela fonctionne bien aujourd'hui. Merci pour votre fidélité.

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame BICARD, 6^{ème} Adjointe, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous devons également approuver le procès-verbal de la séance du conseil dernier, du 21 septembre 2022. Avez-vous des observations à formuler ? Je n'en vois pas. Je pense que nous pouvons considérer ce procès-verbal comme adopté.

Nous avons également à vous présenter le rapport d'activité annuelle 2021 de la communauté d'agglomération, qui a le mérite de retracer toute la politique de l'agglomération en 2021, mais qui a aussi rajouté, depuis maintenant un an, une page réservée à chaque commune. Je vous incite donc à le lire. Il est évidemment consultable en

mairie, mais il me semble que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu le lien pour le lire en version numérique. L'avez-vous reçu ? C'est ce que l'on me dit. En tout cas, on vous le fera passer.

Ensuite, nous avons traditionnellement un point sur la communauté d'agglomération, les grands dossiers de la CDA. Aujourd'hui, nous avons prévu de vous présenter la nouvelle stratégie en énergies renouvelables, qui a été adoptée par motion lors du dernier conseil communautaire. Malheureusement, notre conseiller communautaire Monsieur GIAT est souffrant ce soir. Il devait le présenter. Il aura l'occasion de le faire au prochain conseil municipal.

Nous allons malgré tout rester dans le sujet de l'énergie, puisque comme vous le savez, les communes sont en ce moment en grande difficulté en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie. Quelques exemples : pour la communauté d'agglomération, c'est actuellement 3 millions, et ce sera 12 millions l'an prochain ; pour la commune de Puilboreau, nous devons actuellement être à 300 000, et 800 000 voire 900 000 l'an prochain ; la commune de Lagord n'y échappe pas, puisque nous sommes actuellement sur une facture de 200 000 à 300 000 €, qui pourrait être multipliée par trois, voire quatre. Ainsi, s'il n'y a pas d'économie d'énergie et de sobriété, toutes les communes iront dans le mur. Je ne sais pas si la loi des finances qui est normalement adoptée aujourd'hui à l'Assemblée nationale a prévu un volet pour protéger les collectivités, conformément à ce qu'avait notamment demandé l'association des maires de France. J'espère que nous aurons un petit coup de pouce. Comme je le disais, toutes les communes sont concernées.

Néanmoins, nous n'allons pas attendre que nous soyons aidés pour nous prendre en main. Nous avons un plan de sobriété énergétique qui vise effectivement à consommer moins d'énergie, puisqu'à ce jour, nous consommons essentiellement de l'énergie fossile ; et à faire des économies pour faire face à nos dépenses de fonctionnement.

Je vais laisser la parole à Madame GRIVOT et Monsieur MACHEMY, qui ont préparé ce plan de sobriété.

Madame GRIVOT : Bonsoir. Comme l'a dit Monsieur le Maire, les services ont essentiellement travaillé sur deux axes qui sont les consommations de chauffage et les consommations en éclairage public. En ce qui concerne le chauffage, il va y avoir une régulation et une diminution des températures qui est faisable grâce à la GTC, qui est la Gestion Technique Centralisée, et des thermostats qui permettront de réguler la température des locaux de manière automatique. Tous les bâtiments sont évidemment concernés. Pour les bâtiments de la mairie, de la restauration scolaire, du centre social, des services techniques et de la médiathèque, nous aurons un chauffage à 19° contre 20° l'hiver dernier. La mise en route est au plus tôt le 15 octobre, et au plus tard le 15 avril. Pour l'école maternelle, le chauffage sera à 20°. Pour l'élémentaire, il sera à 19°. Pour la crèche, PMI, relais petite enfance, il sera à 20°. Puis, pour le foot, LTS, salle municipale, il sera à 19°. Quant à la salle polyvalente, elle sera chauffée à 16°, sauf pour réservation ou location, hors pratique sportive.

Concernant l'éclairage, et en l'occurrence les illuminations de Noël, nous allons supprimer les illuminations sur les voiries, mais nous allons maintenir deux sites de passage avec structure lumineuse en LED, aux horaires de l'éclairage public. Cela concerne le rond-point du Fief Rose et le rond-point de la salle polyvalente. Nous conservons également l'illumination en LED de cinq sites dans les quartiers aux horaires de l'éclairage public, ainsi que sur les bâtiments publics : mairie, salle polyvalente et médiathèque. Nous maintenons aussi l'animation au Square des échassiers.

Concernant l'éclairage public à proprement dit, pour rappel, aujourd'hui nous atteignons de 0h00 jusqu'à 6h00, et de 1h00 jusqu'à 6h00, les vendredis et samedis. L'avenue du 8 mai 1945 n'est quant à elle pas du tout éteinte. Il n'y a pas non plus d'extinction le jour de Noël, le 24 décembre, ni le 31 décembre. Nous allons passer à une extinction à 23h00, et à 0h00 pour les vendredis et samedis. Concernant l'avenue du 8 mai 1945, nous allons éteindre l'avenue du dernier bus au premier bus, soit de 1h30 jusqu'à 5h00 du matin. En revanche, nous allons maintenir l'éclairage au niveau des quatre carrefours de l'avenue du 8 mai 1945, pour des raisons de sécurité, au regard du trafic routier.

Nous allons continuer le passage en LED. Aujourd'hui, sur le plan d'investissement, nous sommes sur une prévision de 60 000 € par an, sur sept ans. Nous attendons le devis du SDE pour un passage en LED de l'intégralité de la commune. L'idée est d'accentuer cet effort d'investissement pour moderniser plus rapidement le parc.

En parallèle, nous allons aussi rappeler aux publicitaires des panneaux publicitaires lumineux les dispositions législatives. Ils sont à éteindre de 1h00 à 6h00.

Concernant les bâtiments publics, nous poursuivons le passage en LED. Pour tout ce qui est chauffage, je rappelle qu'il y a un gros programme de rénovation énergétique des bâtiments, qui concerne la restructuration du groupe scolaire, à savoir l'école élémentaire, l'école maternelle, la restauration scolaire, la crèche et le centre socioculturel, avec une livraison en 2026. Sur ce volet, ce sera dans ce programme de rénovation. Il y a un audit énergétique qui concerne la médiathèque. Puis, concernant le passage en LED, nous avons une prévision actuelle de 8 000 € par an. Nous allons aussi réfléchir à moderniser plus rapidement les bâtiments, afin d'accentuer cet effort d'investissement. Nous travaillons aussi sur une réflexion sur le passage en LED de l'éclairage du stade de foot, des équipements sportifs du LTS. Cela concerne donc le tennis, le squash, le badminton. Puis, la suppression des climatisations sauf un local que nous devons garder pour l'activation du plan canicule rouge. Il y a aussi une piste sur la possibilité de passer en eau froide sur les sanitaires, sauf les douches, les locaux cuisines et tisaneries.

Enfin, nous avons la mise en place d'une charte interne d'écogestes à la mairie, avec des référents pour chaque bâtiment. C'est une réflexion qui est en cours pour travailler sur cette écocharte. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui sur les actions mises en place.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Deux petites précisions pour les personnes qui ont vu le diaporama : PPI signifie Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce sont les investissements de la commune sur plusieurs années. Et le SDE est le Syndicat Départemental d'Electricité, avec lequel nous avons passé une convention pour la gestion des installations électriques.

Cela étant dit, avez-vous des interventions sur ce sujet ?

Monsieur MACHEMY : Oui, deux ajouts. Nous avons mis en place des horloges pour que nous chauffions encore moins la nuit. C'est important. Mon deuxième ajout est plus pour ceux qui nous écoutent, qui utilisent les locaux comme les associations. Il faut qu'elles fassent attention à essayer de ne pas monter le chauffage elles-mêmes. Ce n'est normalement pas possible. Mais, n'essayez pas de le faire. Faites également attention à ne pas laisser les fenêtres ouvertes et les portes ouvertes, sinon tout ce que nous faisons ne servira à rien. Je sais que nous les avons déjà rencontrées. C'est juste un rappel. Pour l'instant, il fait chaud, mais dans quelques semaines, ce ne sera plus le cas.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Non. Je n'en vois pas. Nous allons transmettre les prescriptions thermiques à l'ensemble des services intéressés. Nous ferons un point sur la situation dans les mois qui viennent. Je vous remercie, Madame GRIVOT et Monsieur MACHEMY pour ce travail. J'espère qu'il sera efficace.

Je crois que j'ai fait le point sur les formalités administratives. Le point suivant concerne les informations sur les décisions des marchés publics et les engagements supérieurs à 4 000 €.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant H.T. de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
15/09/2022	Mise en place de la gestion des congés	SOLURIS	4 140	4 140
25/09/2022	Changement de la porte d'évacuation de la classe 1 de l'école maternelle	L'ATELIER VINET	6 046.68	7 256.02
25/09/2022	Recherche et réparation de chambre fibre télécom	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	5 725.98	6 871.18
25/09/2022	Travaux d'entretien de voirie - PATA campagne 2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	37 500	45 000
03/10/2022	Acquisition de bennes alu amovibles pour le CTM	HARMAND CARROSSERIE	12 000	14 400

Monsieur le Maire : Comme vous avez pu le voir, il s'agit de la mise en place de la gestion des congés avec Soluris ; le changement de la porte d'évacuation de la classe de l'école maternelle, avec l'Atelier Vinet ; la recherche et réparation de chambre fibre télécom, avec le syndicat départemental de la voirie ; les travaux d'entretien de voirie, avec le syndicat départemental de la voirie ; et l'acquisition de bennes alu amovibles pour le Centre Technique Municipal, avec la société Harmand Carrosserie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°2022-76 : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Considérant que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Considérant que conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire : La première délibération est l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime. Je ne pense pas qu'il y ait un enjeu majeur, puisque le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion départemental.

Je vous demande de répondre favorablement si vous le souhaitez à cette demande. Je ne pense pas que cela entraîne beaucoup de débats. Tout le monde est-il favorable ? Très bien.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- *De donner un avis favorable sur cette demande d'affiliation.*

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-77 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les avis favorables du Comité technique du 4 octobre 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au vu des derniers mouvements de personnel et des résultats des jurys de recrutement, il convient de supprimer les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES	PÔLE	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À SUPPRIMER	
				POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
1	Solidarités	A	Administrative	Directrice du CCAS – Coordinateur du relais des solidarités	Attaché à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Petite Enfance	B	Médico- sociale	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35 ^{ème})
2		B	Médico- sociale	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35 ^{ème})
2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique à temps non complet (28/35 ^{ème})
2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})

2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	B	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		C	Animation	Coordonnateur enfance-jeunesse (PEDL), responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		C	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

1		C	Technique	Chargé de propreté des locaux et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29,33/35 ^{ème})
1	Ressources	A	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Attaché à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Rédacteur à temps complet (35/35 ^{ème})
1		B	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1		C	Administrative	Secrétaire du Maire	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Responsable bâtiment et logistique	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})
1		C	Technique	Agent de maîtrise fêtes et manifestations	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes désignés ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur MARTIN : Le fait de supprimer des postes ne veut pas dire supprimer les postes avec les individus. Nous ne sommes pas sur du licenciement.

Un certain nombre de postes ont été créés lors des précédents conseils municipaux afin de lancer des recrutements, permettre à des agents de bénéficier d'une promotion interne ou d'avancements de grade.

Il s'agit de supprimer les postes qui sont devenus obsolètes.

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre ? La délibération est donc validée à l'unanimité des personnes présentes, et des personnes représentées. Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer les postes désignés ci-dessus,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N°2022-78 : CONVENTION AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERMÉDIAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHERVET pour présenter ce dossier.

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 16 décembre 2021, annonçant l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des projets éducatifs locaux (PEL) vers des Conventions Globales Territoriales (CTG) et des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) élargis,

Vu le courrier de la CAF en date du 20 septembre 2022, sollicitant la vérification et la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Vu le projet éducatif local de Lagord pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n°2022-67 du 22 septembre 2022, concernant la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financements des structures municipales bénéficiant d'un financement de la CAF de Charente-Maritime sauf le LAEP,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ci-annexé,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu par la commune avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Considérant que ce contrat est remplacé, pour ce qui concerne le LAEP, par un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CA.

Considérant que les changements introduits par rapport à la convention initiale portent sur les points suivants :

- instauration d'un bonus territoire, calculé en fonction du nombre d'heures d'ouverture de la structure
- possibilité d'obtenir des aides pour des offres nouvelles (augmentation du nombre d'heures de fonctionnement) sur la base d'un barème national publié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- instauration de nouvelles possibilités d'implantation pour les LAEP : soit sur un lieu fixe unique (mono-implantation), soit sur plusieurs lieux fixes (multilieux d'implantation), soit sous forme itinérante ou de permanences locales.

Considérant que le maintien en 2022 du financement perçu dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021, pour le LAEP, est conditionné par la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions et avenants ci-annexés ainsi que tout document y afférant
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes

Monsieur le Maire : Nous allons changer totalement de sujet et passer à l'enfance-jeunesse, avec une intervention de Madame CHERVET. Il faut peut-être dire aux personnes qui nous suivent qu'il y avait la séance des questions juste avant, de 19h00 à 19h30. Madame CHERVET a fait une longue présentation de la politique jeunesse telle que la commune voudrait la construire. Vous pouvez donc la réécouter parce que c'était très intéressant. Madame CHERVET, la parole est à vous.

Madame CHERVET : Il s'agit d'une convention avec la CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale intermédiaire, que je vous ai longuement présentée lors du dernier conseil municipal. Je ne vais donc pas revenir dessus en détail.

Madame CHERVET : Nous sommes entrés dans ce dispositif qui va nous amener jusqu'à la Convention territoriale globale signée entre la CAF et la CDA de La Rochelle. Par notre engagement dans ce dispositif, nous remplaçons notre contrat enfance-jeunesse actuel qui prenait fin au 31 décembre 2021. La Convention territoriale globale intermédiaire a donc un effet rétroactif au 1^{er} janvier, pour le maintien de nos objectifs, et de nos financements sur 2022.

La délibération de ce soir est plus axée sur une convention que nous avons, qui est la convention pour le LAEP, le lieu d'accueil enfants-parents. La Convention territoriale globale reprend l'ensemble des conventions des services que nous proposons à destination des Lagordais. Pour ce lieu, le document qui était présenté lors du dernier conseil municipal n'était pas la dernière version. Aujourd'hui, c'est le cas. Je vous remercie donc vivement de bien vouloir intégrer la convention du LAEP dans la Convention territoriale globale intermédiaire, et de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à

- *Signer les conventions et avenants ci-annexés ainsi que tout document y afférant*
- *Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes*

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°2022-79 : MISE À JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération n°2009-80 du 22 décembre 2009,

Considérant que la longueur de voirie doit être actualisée.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui a la charge du recensement du statut des différentes voies.

Pour rappel, par délibération en date du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Voies communales à caractère de chemins, revêtues | 12.910 ML soit 12,910 Km |
| • Voies communales, à caractère de rue, en agglomération | 42.605 ML soit 42,605 Km |
| • Voies piétonnes | 11.375 ML soit 11,375 Km |
| • Pistes cyclables | 9.210 ML soit 9,210 Km |
| • Place publiques | 700 M ² |

La Commune étant devenue propriétaire de parcelles de terrain (délaisés de voirie ou voies de lotissements) suite à la mise en œuvre de procédures d'enquêtes publiques ou par le biais d'actes administratifs de rétrocession ; il convient d'incorporer et de numéroté les nouvelles voies devenues communales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Voies communales à caractère de chemins, revêtues | 13.415 ML soit 13,415 Km |
| • Voies communales, à caractère de rue, en agglomération | 44.180 ML soit 44,180 Km |
| • Voies piétonnes | 11.340 ML soit 11,340 Km |
| • Pistes cyclables | 11.510 ML soit 11,510 Km |
| • Place publiques | 700 M ² |

LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES SUR LES VOIES URBAINES

Voies diminuées

VU 134	Rue Jean Perrin	- 65m
VU 174	Rue d'Evreux	- 45m
VU 195	Rue des Chaumes (en partie)	- 360m
VU 231	Rue Eugène Freyssinet	- 300m
VU 240	Rue Pas des Chèvres	- 105m

Voies supprimées (car pas de procédure de rétrocession en cours)

VU 152	Quéreux de la Butte	- 75m
VU 154	Quéreux de la Métairie	- 30m
VU 193	Rue du Fort	- 50m
VU 190	Rue Paul Sabatier	- 135m
VU 197	Rue Val de Rance	- 140m
VU 201	Rue de la Tramontane (pour partie)	- 0
VU 202	Rue Flandres Dunkerque	- 140m (déclassée et désaffectée pour vente au Département : Centre de Secours)
VU 216	Rue de la Caravelle	- 150m
VU 217	Rue de la Goëlette	- 90m
VU 218	Rue de la Corvette	- 90m
VU 219	Rue de la Frégate	- 75m
VU 221	Rue du Voilier de Charente-Maritime	- 245m
VU 251	Rue Pierre Ruibet et Claude Gatineau	- 395m
VU 252	Rue du Vent d'Autan	- 170m
VU 253	Impasse des Gonthières	- 120m
VU 281	Rue du Pré du Château	- 150m
VU 282	Rue des Bergonneaux	- 230m
VU 301	Rue de la Faterie	- 120m

Voies ajoutées

VU 236	Rue des Glaneuses	+ 85m
VU 243	Rue du Regain	+ 35m
VU 258	Square Lilie Grandval	+ 125m
VU 259	Rue Eugène Feuillère	+ 170m
VU 260	Rue Jean-Claude Chauray	+ 260m
VU 261	Rue Albert Deman	+ 100m
VU 262	Square Georges Morvan	+ 70m
VU 263	Square Pierre Langlade	+ 65m
VU 264	Rue Jean Chevolleau	+ 410m
VU 265	Rue Pierre Bertrand	+ 60m
VU 266	Square Louis Suire	+ 75m
VU 267	Square Gabriel Charlopeau	+ 75m
VU 268	Square Manière	+ 200m
VU 269	Rue Gaston Balande	+ 260m
VU 270	Rue Sarah Bernhardt	+ 385m
VU 271	Rue Joséphine Baker	+ 120m
VU 272	Rue Anne Franck	+ 200m
VU 273	Rue Simone de Beauvoir	+ 140m
VU 274	Rue George Sand	+ 110m
VU 275	Rue Emma Calvé	+ 220m
VU 286	Rue du Val de Charente	+ 300m
VU 287	Rue du Val de Boutonne	+ 30m
VU 290	Rue du Météil	+ 230m
VU 291	Rue du Fournil	+ 190m
VU 292	Impasse du Seigle	+ 50m
VU 295	Rue des Arts	+ 50m
VU 303	Impasse des 4 Vents	+ 145m
VU 304	Impasse Eugène Freyssinet	+ 300m
VU 305	Square Jean Perrin	+ 65m
VU 306	Impasse du Cimetière	+ 55m
VU 307	Impasse Georges Triaud	+ 105m

Monsieur GUIGNOUARD : Nous devons régulièrement mettre à jour le tableau de voirie communale, c'est-à-dire mesurer. Madame GASSIAN a mesuré, pendant plusieurs jours, toutes les voies de la commune, et a mis à jour tout ce qu'il y avait. Je vous rappelle que Madame GASSIAN est la directrice du cadre de vie.

Il faut dire que la dernière mise à jour date de 2009. Cela datait un peu. Il y avait besoin de refaire un peu le tri sur des voies qui sont arrivées, et d'autres qui ont été remplacées. Nous étions à 76,100 km. Maintenant, avec le nouvel inventaire, nous passons à 80,445 km de voies, sachant que cela fait une augmentation de 4,345 km. Ces kilomètres comprennent notamment 2,3 km de pistes cyclables. Vous avez les chiffres sous les yeux. Je vous ai fait le résumé.

La délibération consiste à donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'accepter la mise à jour de ce tableau de voirie, qui est un critère dans le calcul de la dotation pour la commune. C'est donc important.

Monsieur le Maire : Tout à fait. J'allais aussi le préciser. Merci. Avez-vous des questions particulières ? Avez-vous des demandes d'intervention à faire ? Combien avons-nous gagné au total ?

Monsieur GUIGNOUARD : 4,345 km, dont 2,3 km de pistes cyclables.

Monsieur le Maire : D'accord. Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :*

• Voies communales à caractère de chemins, revêtues	13.415 ML soit 13,415 Km
• Voies communales, à caractère de rue, en agglomération	44.180 ML soit 44,180 Km
• Voies piétonnes	11.340 ML soit 11,340 Km
• Pistes cyclables	11.510 ML soit 11,510 Km
• Place publique	700 M ²

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2022-80 : MARCHÉ « RÉFECTION DU PONT DE LA DESCENDERIE »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

Considérant les visites de contrôle de l'ouvrage d'art du pont de la descenderie, démontrant la nécessité de réaliser des travaux pour la sauvegarde du pont. Des fissures, infiltrations d'eau, solidité et corrosion de la rambarde, ainsi que la réfection du tapis d'enrobé sont à effectuer.

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 16 septembre 2022 pour la Réfection du pont de la Descenderie » avec dépôt des offres jusqu'au 05 octobre 2022 ;

Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA se sont réunis le 10 octobre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le candidat retenu est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290- 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « réfection du pont de la Descenderie » est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GUIGNOUARD : Je pense que tout le monde a remarqué, si vous passez dans le secteur, qu'il y a une dégradation du pont de la descenderie à plusieurs niveaux. Nous le remarquons facilement au niveau de la chaussée, surtout lorsque nous sommes à vélo. Il y a aussi le garde-corps qui était à revoir. Il y a donc un problème de sécurité pour les piétons qui y passent. Nous voyons un ressaut de plusieurs centimètres pour l'accès. Il a eu un contrôle sur ce pont. Le propriétaire du pont est celui qui utilise la voie. Nous en sommes donc propriétaires. C'est à nous de procéder à la réfection.

Comme il s'agit d'un marché qui dépasse les 90 000 €, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le type de marché consulté. La commission MAPA a sélectionné une entreprise, qui est donc la société EUROVIA BETON. Elle a obtenu le marché pour un montant global de 124 712 € hors-taxes. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la candidature du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à exécuter tous les règlements du marché.

Monsieur le Maire : Merci. Dans les clauses du marché, il était précisé que les travaux devaient commencer avant la fin de l'année. C'est bien cela ?

Monsieur GUIGNOUARD : Exactement. Cela démarrera avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire : J'espère que les choses sont donc lancées.

Monsieur GUIGNOUARD : Nous avons pas mal de travaux dans le secteur. Il va y avoir le pont de la descenderie, et en ce moment, il y a le chemin du fief de Marans, qui est en cours de réfection.

Monsieur le Maire : La route sera bloquée pendant les travaux. Ce ne sera effectivement pas sans conséquence.

Monsieur GUIGNOUARD : Nous sommes assistés de la DIRA sur les aspects relatifs à la sécurité sur la 4 voies. Il a effectivement été décidé de mettre en place des systèmes de sécurité.

Monsieur le Maire : Pour la rocade, je crois que cela se fera en nocturne.

Monsieur GUIGNOUARD : Pour la mise en sécurité du pont, mais cela sera de courte durée concernant la modification de la circulation sur la rocade.

Monsieur le Maire : Quelle sera la durée des travaux ?

Monsieur GUIGNOUARD : C'est une bonne question. Il semblerait que ce soit un mois de travaux. Ce n'est pas très long.

Monsieur le Maire : Bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte que le candidat retenu pour le marché « réfection du pont de la Descenderie » est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION N°2022-81 : MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 « GRANDES PRIORITÉS » POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA DESCENDERIE RUE GEORGES TRIAUD

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L.2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les opérations éligibles à un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grande priorités » et notamment la mise aux normes et sécurisation des équipements publics (travaux d'entretien des ouvrages d'art en particulier les ponts),

Considérant la délibération 2022-17 du 30 mars 2022, sollicitant la demande de subvention DSIL 2022 « Grandes Priorités » pour les travaux du pont de la descenderie,

Considérant la délibération du 19 octobre 2022 actant le choix du candidat retenu pour réaliser ces travaux pour un montant de 124 712 € H.T.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en 2022.

Considérant la participation de l'état ne peut excéder 80 % H.T. de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal le Plan de financement suivant :

Travaux	Montant H.T.	Financeurs	Montant	
Réfection du pont de la descenderie	124 712€	ETAT (DSIL)	99 769. 60 €	80%
		Ville de Lagord	24 942. 40 €	20%

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la mise à jour de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 « Grandes Priorités » auprès de l'Etat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GUIGNOUARD : Nous avons effectivement l'Etat qui peut aider au recouvrement du montant de ces travaux, à hauteur de 80 %. Sur l'ensemble des travaux estimés à 124 712 €, la mairie aura en reste à charge 24 942 €, soit 20 %.

Pour ces raisons, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau mode de financement, réparti à 80 % par l'État, 20 % par la marie, à autoriser Monsieur le Maire à déposer la mise à jour de cette demande de subvention, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire : D'accord. Petite précision : l'ensemble des travaux se monte à 124 712 €. C'est l'ensemble des travaux.

Monsieur GUIGNOUARD : Oui. C'est l'ensemble des travaux hors taxes.

Monsieur le Maire : D'accord. Merci. Nous n'allons pas refuser une subvention si nous pouvons l'obtenir.

Monsieur GUIGNOUARD : C'est cela. Il y a en plus un vrai problème de sécurité. Cela fait tout de même des années que cela dur. Il faut donc faire les travaux.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la mise à jour de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 « Grandes Priorités » auprès de l'Etat ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION N°2022-82 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi la M57 prévoit de nouvelles règles comptables :

Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier** pour la durée du mandat fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et

réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion. ; (une délibération spécifique d'adoption de ce règlement sera prise avant le 1er janvier 2023)

Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Gestion des dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et des amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable actuellement au Budget Principal de la ville de Lagord

Vu l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe) , autorisant les collectivités territoriale et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération,

Compte tenu de ce contexte et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Lagord, à compter du 1er janvier 2023 ;
- De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle ;
- De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote à l'opération de la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Lagord, à compter du 1er janvier 2023 ;*
- *De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle ;*
- *De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote à l'opération de la section d'investissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Monsieur le Maire : C'est la nomenclature budgétaire et comptable M57, et l'instruction la plus récente du secteur public local instauré au 1^{er} janvier 2015. Nous sommes un peu en retard. Il faut absolument que nous l'appliquions maintenant. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, intercommunalités, et communes.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions particulières ? Non. Je vous propose donc de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. La délibération est donc adoptée.

L'ordre du jour qui était très court et très administratif aujourd'hui est terminé. Je pense que ce sera plus long la prochaine fois. Ce sera le 23 novembre. Le conseil municipal est clos. Traditionnellement, après la clôture du conseil municipal, s'il y a des personnes dans la salle qui veulent nous poser des questions, nous sommes à votre disposition. Je vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 20h00
Lagord, le 19 octobre 2022

La secrétaire de séance
Josiane BICARD

Le Maire,
Antoine GRAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Grau', written over the official stamp.